



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 MAI 2018

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry — Mme DEROBERT Stéphanie - Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – Mme JEANNE Evelyne - MM. RYCROFT-THIRIET Jacques - TRACOL Raphaël – Mmes CHAN Sylvie - DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel (arrivé au point n° 5) – Mmes ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly - VASSE Christine — HAMEL Aurélie – MM. IVES Andrew - Mme SEVIN Françoise – MM. BUFFETRILLE Alain (arrivé au point n° 9) - CASSIGNEUL Félix – Mme WOJTASZEK Nadine et M. MAROS Patrick
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MM. PAILLETTE Jean-Pierre - DUBOIS Patrick - TOUSSAINT Alain – Mme PROFIT Sandrine - Mme DELAUNAY Josiane – M. RABOT Jean-Luc qui donnent respectivement pouvoir à Mme HORLAVILLE – MM. LEFORT – BERTRAND – Mme FLEURY – M. MAROS et Mme WOJTASZEK.

Absent excusé :

M. SEVEC David.

Absente :

MME MAISONNIER Sylvie.

Madame HAMEL Aurélie a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. INSTALLATION DE MONSIEUR MAROS PATRICK AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
2. NOMINATION DE MONSIEUR MAROS PATRICK AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Commission Urbanisme
Commission Travaux
3. ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION DE LA ZAE DE LA FOSSETTE (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE)
Avis de la Commune
4. PROTECTION DES DONNEES :
Désignation d'un délégué à la protection des données
5. CONVENTION FREDON BASSE-NORMANDIE
6. CONVENTION OGEC
7. DELEGATIONS DU MAIRE
Demandes de Subventions

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

8. COMPTE DE GESTION 2017
9. COMPTE ADMINISTRATIF 2017
10. AFFECTATION DES RESULTATS
11. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
12. TABLEAU DES EFFECTIFS 2018
13. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

URBANISME

14. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE DE TERRE RUE DE BOURGOGNE
15. ALIENATION BORDURE DE TERRE RUE DE BOURGOGNE A MONSIEUR LEROY.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✚ *Tirage au sort des Jurés d'Assises 2019*
- ✚ *Décisions prises par le Maire en vertu de la Délégation accordée par le Conseil Municipal (Marchés publics, Cimetière, Carte Achat Public.....)*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

Le Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018 a été adopté à l'unanimité.



1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la démission de Madame DETHAN-CASSIGNEUL Anne de son mandat de Conseillère Municipale par lettre en date du 1^{er} février 2018.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il doit être procédé à l'installation du candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Monsieur Dominique JAMME, élu de la liste « Agir maintenant pour Demain » a été avisé et, par courrier du 1^{er} mars 2018, a informé Monsieur le Maire de son renoncement à intégrer le Conseil Municipal.

Madame BECQUART Chantal, étant la prochaine non élue de cette liste, a fait part également de son renoncement, le 20 Monsieur Patrick **MAROS**, issu de la même liste, se trouve être le prochain candidat. Il convient donc de procéder à son installation.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE

De l'installation de Monsieur Patrick **MAROS** en qualité de Conseiller Municipal,



2. NOMINATION DE MONSIEUR MAROS PATRICK AUX COMMISSIONS « URBANISME » ET « TRAVAUX »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale du désir de Monsieur Patrick MAROS de pouvoir être membre des Commissions « Urbanisme et Développement Economique » et « Travaux – Transport et Patrimoine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Patrick MAROS, membre de la Commission :

- ↳ « URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »,
- ↳ « TRAVAUX – TRANSPORT ET PATRIMOINE »



3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE DE LA FOSSETTE FORMULEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

Enquête Publique du 04 avril au 03 mai 2018

Le territoire de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » bénéficie d'une localisation privilégiée entre l'agglomération de CAEN et la mer et présente un fort potentiel en termes de développement touristique et économique. Afin de développer l'activité économique et d'encourager la création d'emplois sur son territoire, la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » a décidé de conduire un projet d'extension de la Zone d'Activités à Vocation Economique de la Fossette située sur le territoire de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » a décidé de réaliser l'opération selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les objectifs principaux du projet décidé par délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 consistent à :

- Contribuer au développement économique de la Zone d'Activité de la Fossette et renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes en offrant de nouvelles surfaces d'implantation pour les entreprises ;
- Introduire sur le périmètre de l'extension une qualité architecturale permettant de favoriser la requalification de la zone d'activités existante ;
- Améliorer l'intégration paysagère de la zone d'activités depuis les axes de circulations principaux, et notamment la RD7 tout en soignant la nouvelle entrée de Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;
- Améliorer la lisibilité et le fonctionnement des circulations de transit par la création d'un nouvel accès transversal à la Zone d'Activités depuis la Route Départementale.

Par arrêté du 09 mars 2018, sur demande de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », le Préfet du Calvados a ordonné une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement relative à l'extension de la Zone d'Activités de la Fossette.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 avril 2018 au 03 mai 2018 inclus.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de la zone d'activités « La Fossette ».

Le dossier était composé :

- d'une étude d'impact permettant d'apprécier la situation existante, les caractéristiques des éventuelles nuisances du projet et ses effets bruts, directs, indirects, permanents et temporaires, sur l'environnement et sur la santé, ainsi que les mesures prises pour annuler, compenser ou atténuer ces effets. Ce dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale portant sur ce projet.
- de l'avis de l'autorité environnementale qui fait apparaître des enjeux environnementaux faibles sur le secteur d'étude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, une abstention,

EMET

Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de la Zone d'Activités de la Fossette à DOUVRES-LA-DELIVRANDE.



4. PROTECTION DES DONNEES

Désignation du délégué à la protection des données – DPD ou DPO (de l'anglicisme Data Protection Officer)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres **à partir du 25 mai 2018**,
- Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul Délégué à la Protection des Données pour plusieurs organismes.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- **L'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données** (DPD, ou DPO), pas de seuil de dispense,
- Une **nouvelle logique de responsabilité**,
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel,
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Profil du DPD :

- Doit être qualifié : qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection de données,
- Doit bénéficier d'actions de formation continue.

Obligations pour la Collectivité de :

- Fournir au DPD les ressources nécessaires à ses missions,
- L'associer d'une manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données,
- Lui donner accès aux données,
- Lui permettre de se former.

Missions du DPD :

- Informer, conseiller et accompagner au sein de sa structure, afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles
- Sensibiliser au sein de sa structure aux enjeux de la protection des données personnelles
- Superviser des audits internes sur la protection des données personnelles,
- Conseiller le responsable sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée (EIVP) et d'en vérifier l'exécution,
- Recevoir les réclamations relatives à la protection des données et y répondre,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être son point de contact au sein de sa structure.

Préalablement à l'exercice de ses missions, le DPD définit un plan d'actions qui pourrait être :

- Vérifier et mettre à jour l'inventaire des traitements à caractères personnels,
- Etablir un plan de gestion de la donnée : où est-elle réellement stockée, quel est son circuit, les droits d'accès sont-ils strictement réservés aux personnes habilitées ?
- Intégrer le processus de suppression des données aux logiciels métiers,
- Sensibiliser les prestataires et vérifier leur mise en conformité,
- Constituer un groupe de travail en appui au DPD.

Monsieur Le Maire indique que la Commune peut :

- Désigner le DPD dès maintenant avec prise d'effet au 25/05/2018,
- Externaliser un DPD : avocat, prestataire,
- Mutualiser un DPD à l'échelle de l'EPCI, à l'échelle d'un Département, etc. ce qui présenterait un intérêt certain à :
 - o Mutualiser pour éviter le conflit d'intérêt : DGS ≠ DPD,
 - o Mutualiser pour disposer :
 - des ressources nécessaires
 - d'un DPD formé et habitué aux problématiques de protection des données
 - d'un DPD indépendant

Compte tenu des enjeux liés à cette nouvelle réglementation qui s'impose à toutes les personnes publiques et des lourdes sanctions financières possibles pour non-respect de la législation, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser **par ordre de priorité** :

1. A envisager tout partenariat possible (mutualisation, groupement de commandes, adhésion à un service extérieur.....) et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
2. A externaliser le DPD,
3. A désigner un DPD.

Dans l'attente de la désignation, Monsieur Le Maire précise que la commune a déjà engagé des processus de protection des données (mise en place d'une charte des usages des outils numériques, acquisition d'un coffre-fort pour les passeports et cartes d'identités, envoi de courrier aux porteurs de logiciels à données sensibles pour leur demander les moyens mis en œuvre pour protéger les données).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à envisager toutes possibilités de répondre à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données :

1. Partenariat avec d'autres personnes publiques (mutualisation, groupement de commandes, adhésion,..),
2. Externalisation du DPD,
3. Désignation du DPD.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



5 **CONVENTION FREDON BASSE-NORMANDI**

Dispositif d'aide à la destruction des nids de Frelon asiatique - Plan d'action 2018

La Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » , lors du Bureau Communautaire du 29 mars 2018 a renouvelé la convention avec la FREDON (**F**édération **R**égionale de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles) de Basse-Normandie pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le Département du Calvados et s'est engagé à verser une contribution au plan de lutte contre le frelon asiatique et la mise en place d'un portail de déclaration des nids, pour un montant de 965 €.

Les frelons asiatiques sont présents dans le Département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département du Calvados.

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2018.

Les Communes bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.
La convention comprend :

- les actions de sensibilisation, d'information et de prévention
- les actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- les actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- la gestion de destruction des nids de frelons asiatiques

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir du mois de juillet et se terminent à l'automne.

Après validation d'un nid de frelons asiatiques, la FREDON, commande la destruction à un prestataire.

Le financement du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé est assuré à hauteur de 70% par la Commune, et 30% par le Conseil Départemental d'un montant plafonné à 110 €, pendant la durée du plan de lutte collective. Un avis de paiement fera l'objet d'un avis de paiement en fin de trimestre civil.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le partenariat avec FREDON Basse Normandie sans demander de participation financière aux Douvrais ayant recours au dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant le bilan technique du programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2017,

Considérant le caractère particulièrement invasif du frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif d'aide mis en place par le Département du Calvados,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la participation de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018.

6. FORFAIT COMMUNAL VERSE AUX ECOLES PRIVEES *Convention avec l'OGEC et l'Ecole Cours Notre-Dame*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune qui compte une Ecole Élémentaire Privée sous Contrat d'Association depuis 1973, est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L 442-5 du Code de l'Education, de prendre en charges les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

La réglementation concernant le financement des Ecoles Privées prévoit, en effet, que les Communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves scolarisés en élémentaire, habitant leur territoire, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

La précédente convention établie entre la Commune, l'OGEC et le Cours Notre-Dame, fixait le forfait communal à 326,39 Euros par élèves Douvrais scolarisés en élémentaire. Cette convention était établie pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2017.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le forfait communal à 360,30 Euros pour l'année 2018, compte tenu du passage à quatre jours,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'OGEC et le Cours Notre-Dame Elémentaire, pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE

Pour l'année 2018, concernant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des Ecoles Privées, le forfait communal à **360,30 Euros** par élève Douvrais scolarisé en Elémentaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et en particulier la convention à passer avec l'OGEC et l'Ecole Cours Notre-Dame pour une durée de un an.

DEBATS

Monsieur TRACOL demande pourquoi le calcul est basé sur 24/32^e.

Madame HORLAVILLE indique que ce dernier ne prend uniquement en compte que le temps d'enseignement..



7. DELEGATION DU MAIRE *Subventions auprès de l'Etat et/ou d'autres Collectivités Territoriales*

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a, par l'article 127, modifié l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres Collectivités sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres Collectivités Territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat ou à d'autre Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE

Délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.



8. COMPTE DE GESTION 2017

Le Compte de Gestion 2017 est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir comparé le Compte Administratif 2017 avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE

un écart de 0,20 euro sur l'article 6541 admissions en non-valeur, suite à une erreur matérielle.

DIT

que cet écart sera rectifié sur l'exercice comptable 2018.

APPROUVE

à l'unanimité, cinq abstentions, le Compte de Gestion pour l'exercice 2017.

DECLARE

que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEBATS

Monsieur LE GROS, Trésorier Principal, présente aux membres élus du Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2017 qui constate une erreur matérielle de 0.20€.

Monsieur Legros précise que cela ne remet pas en question la comptabilité administrative qui est juste.

Quelques caractéristiques :

La Capacité d'autofinancement net de 87€ par habitant est satisfaisante en comparaison avec les moyennes des communes de la même strate.

Les charges de personnels représentent 52% des dépenses de fonctionnement.

Le taux de fiscalité reste stable

Les dépenses d'équipement à hauteur de 1.9 million pour 2017 sont réalisées sans emprunt.

La dette est supérieure à la moyenne régionale compte tenu de l'emprunt « gendarmerie ». Les loyers perçus couvrent l'annuité de remboursement de l'emprunt..

Deux cessions sont intervenues en 2017 : La salle Louis Georgeault (390 000€) et la vente d'un terrain communal pour la ZAC (500 000€).

Le reste à recouvrer est d'environ 30 000 € (loyers, cantines, garderie). Il reste cinq factures plus anciennes que 2017. Le résultat est donc satisfaisant.

Madame WOJTASZEK demande si la Gendarmerie restera à DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Monsieur LEFORT rappelle le processus d'origine, matérialisé par un PPP (partenariat public/privé) et le nouveau montage financier qui a permis à la Commune d'être propriétaire du bien. Le risque est donc maîtrisé si la Gendarmerie venait à partir, les logements pouvant être revendus. Il indique par ailleurs, qu'il n'a aucun doute sur le maintien de la Gendarmerie.

Monsieur LEFORT signale que deux services pèsent dans le Budget : la crèche et la mutualisation (mise à disposition ou prestation de services avec factures), mais rendant des services tout à fait utiles.

Monsieur TRACOL demande si une réflexion sur des taxes intercommunales est envisagée qui seraient pour lui plus justes que le système actuel des valeurs locatives.

Monsieur LE GROS répond par la négative et indique que seule la révision des valeurs locatives est envisagée.

Monsieur TRACOL prend acte mais insiste sur les différences non négligeables entre les Communes sur certaines taxes (ordures ménagères par exemple).

Monsieur LEFORT précise qu'il y a une réflexion en cours au niveau de l'Etat sur le lien avec le revenu et non sur la valeur locative.

Monsieur LE GROS indique qu'il n'y a plus d'exonération liée aux abattements.

Monsieur LEFORT souligne que l'abattement permet essentiellement de réduire de coût supporté par les familles.



9. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu la transmission du Compte de Gestion 2017 par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 26 avril 2018,

Après avoir désigné sa Présidente de séance, Mme HORLAVILLE,

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif 2017 et s'être fait présenter tous les documents utiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, cinq abstentions,

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2017, tel que présenté et faisant apparaître, en Section de Fonctionnement, un excédent de **697 559,26 Euros** et en Section d'Investissement, un excédent de **577 630,62 Euros**.



10. AFFECTATION DES RESULTATS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Compte Administratif 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, cinq abstentions,

DECIDE

D'affecter les résultats issus du Compte Administratif 2017 comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement de **697 559,26 Euros** au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé ».

En Section d'Investissement

- Excédent d'investissement de **577 630,62 Euros** au compte 001 « Excédent d'Investissement Reporté ».



11. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire 2018.

Il donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe chargée des Affaires Financières.

Madame HORLAVILLE donne le détail, pour chaque section, des modifications qu'elle propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications apportées dans le document joint, et en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générales et Finances », en date du 26 avril 2018,

A l'unanimité, cinq abstentions,

VOTE

Chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2018 qui s'élève à :

- ✓ Pour la Section de Fonctionnement à **64 979,00 Euros** tant en dépenses qu'en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à **5 024 743,00 Euros**.
- ✓ Pour la Section d'Investissement à **1 983 311,91 Euros** en dépenses et à **1 314 819,47 Euros** en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à **4 959 148,55 Euros**.

DEBATS

Monsieur LEFORT remercie les Services de la Comptabilité et Madame HORLAVILLE pour le travail effectué.

Monsieur LEFORT fait part des grands projets en vue :

- Aménagement de la Place des Marronniers
- Travaux de voirie
- Trottoirs de la rue de Bourgogne



12. ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIF 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire Adjointe aux Finances et chargée du Personnel Communal.

Madame HORLAVILLE indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs qui ne présente pas de modifications majeures, les effectifs et le Budget y afférent n'étant pas modifiés.

Madame le Maire-Adjoint demande donc à l'Assemblée Municipale d'adopter le tableau des effectifs 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ADOpte

La mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal pour l'année 2018.

TABLEAU DES EFFECTIFS REVISE

Grade	Ancienne situation	Nouvelle Situation			
		Catégorie	Effectifs budgétaire	Pourvus	dont TNC
Filière Administrative					
Emploi fonctionnel de DGS ou Cadre d'emploi des Attachés	1	A	1	1	0
Attaché	2	A	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	0	B	2	2	1
Rédacteur Principal 2ème classe	1	B	1	1	0
Rédacteur	2	B	2	2	0
Adjoint Ad.Principal 1ère classe	2	C	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 classe	4	C	3	3	1
Adjoint Administratif	1	C	2	2	2
	13		14		4
Filière Police Municipale					
Brigadier chef principal	1	C	1	1	0
Gardien/Brigadier	1	C	1	1	0
	2		2		0
Filière Technique					
Ingénieur Principal	1	A	1	1	0
Agent de Maîtrise principal	3	C	2	1	0
Agent de Maîtrise	2	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	7	C	6	6	3
Adjoint technique (missions ASVP	1	C	1	1	1

Adjoint Technique	15	C	16	13	4
	30		30		8
Filière Animation					
Animatrice	0	B	0	0	0
	0		0		0
Filière Sociale					
Assistant socio éducatif principal	1	B	1	1	0
Atsem principal 1 classe	4	C	4	4	0
Atsem principal 2 classe	0	C	0	0	0
Aux. Puéricultrice Ppal 1ère classe	2	C	2	2	0
Aux. Puéricultrice Ppal 2 classe	1	C	1	0	0
Agent social Principal 2ème classe	1	C	1	1	1
Agent social	1	C	1	0	0
	10		10		1
Total Agents titulaires	55		56	50	13
ETAT DU PERSONNEL - AGENTS DE DROIT PRIVE					
Contrat	Effectifs	Temps travail	dont pourvus	Rémunération	
Emplois services civiques	3		0		
Contrat saisonnier : 6 mois	1	35	1		
Contrat Apprentissage ou CAE	1	35	1		
CDD selon l'article 3-3, 1° loi n°84-83	1	35	1		
CAE - CUI/contrats avenir/Parcours emplois compétences/CDD	13	35	11		
Total Agents non titulaires	19				
Total effectifs budgétaires				2018	2018 révisé
				75	75

DEBATS

Madame HORLAVILLE indique aux élus que le tableau des effectifs 2018 s'adapte aux besoins de la Commune. De plus, il y a une évolution des contrats de droit public. La Commune accueille des emplois civiques. Par ailleurs, il y a une mutualisation de la Police de DOUVRES-LA-DELIVRANDE avec celle de LUC-SUR-MER.



13. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames HORLAVILLE et DUNY, Maires-Adjointes aux Finances et aux Associations, qui informent le Conseil Municipal que deux Associations ont déposé chacune une demande de subvention. Il s'agit de :

- La JSD Cœur de Nacre pour l'organisation du tournoi « Normandy's Club »,
- Les Archers du Cœur de Nacre pour l'achat d'un filet de protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances » et « Associations » en date du 17 mai 2018.

A l'unanimité,

DECIDE

De verser :

- A la JSD Cœur de Nacre la somme de **2 000 Euros**, pour l'organisation du Tournoi « Normandy's Club,
- Aux Archers du Cœur de Nacre, la somme de **1 100 Euros**, pour l'achat d'un filet de protection.
- La JSD Cœur de Nacre demande une subvention pour le tournoi Normandy's Club. Cela concerne l'achat de denrées alimentaires et de boissons. En contrepartie, ils s'engagent à se fournir auprès des commerces Douvrais. Archers Cœur de Nacre (qui compte 75 adhérents) demande aussi une subvention pour l'acquisition de deux filets de protection. Monsieur LEFORT remarque qu'une association qui reçoit de l'aide doit savoir faire preuve de reconnaissance et ne pas être toujours dans la critique. Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 2 000€ à la JSD Cœur de Nacre et une de 1 100€ aux Archers du Cœur avec réserve énoncé.

DEBATS

Monsieur LEFORT fait remarquer qu'une Association qui bénéficie de moyens et de mises à disposition doit savoir faire preuve de reconnaissance et ne pas être toujours dans la critique, d'autant que les engagements pris avec cette dernière à son arrivée sont respectés.

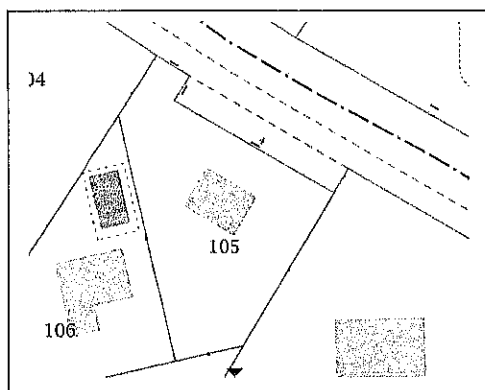


14. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL BANDE DE TERRAIN RUE DE BOURGOGNE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la gestion des espaces verts engagée dans le cadre de la gestion différenciée et de la valorisation du patrimoine qui permet de générer des économies nouvelles (tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement).

Monsieur le Maire expose que c'est bien dans ce contexte et donc dans l'intérêt général que la Commune a identifié des terrains qui ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Une bande de terrain, Rue de Bourgogne, fait partie du Domaine Public Communal et pourrait être cédée au profit de particuliers :



Emprise de terrain situé en secteur d'une superficie d'environ 130 m²

Monsieur le Maire précise que cette emprise ne serait plus affectée à l'usage du public et, qu'une fois déclassée, sera cédée pour un jardin d'agrément s'intégrant parfaitement dans l'environnement existant.

Compte tenu que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, n'est pas affectée à la circulation générale, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, le déclassement est dispensé d'enquête publique.

En conséquence, afin que la Ville de DOUVRES LA DELIVRANDE puisse disposer de cet espace, il y a lieu de le désaffecter du domaine public et de prononcer son déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A unanimité

AUTORISE

la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située Rue de Bourgogne d'une superficie d'environ 130 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



15. ALIENATION BANDE DE TERRE RUE DE BOURGOGNE A MONSIEUR ET MADAME LEROY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 14 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une bande de terrain dont l'acquisition intéresse Monsieur et Madame Philippe LEROY, Rue de Bourgogne.

Vu l'avis des Domaines a été reçu le 27 juillet 2017.

Considérant le coût de l'élaboration des travaux (démolition du mur existant, construction nouvelle d'un mur...) pour Monsieur et Madame LEROY, la Commune propose un prix de vente de 5 000 Euros, ce que les époux LEROY ont accepté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale d'aliéner cette bande de terrain aux époux LEROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE

De vendre une bande de terrain située 4 Rue de Bourgogne, devant la propriété de Monsieur et Madame LEROY Philippe, d'une superficie d'environ 130 m² au prix de **5 000 Euros**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'Acte Notarié correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT

Que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame WOJTASZEK demande la synthèse de la réunion publique avec les parents de l'école primaire.

Monsieur LEFORT précise qu'il y avait très peu de parents. Madame BERTHELOT a expliqué qu'après la phase de compréhension et la décision prise, il fallait commencer à travailler pour la rentrée prochaine.

Madame BERTHELOT a souligné que les deux Directrices ont obtenu ce qu'elles souhaitaient.

Monsieur RYCROFT a notifié que des craintes étaient remontées quant à l'organisation de la fête de l'école. Une enseignante a participé au sentier des arts et en sera remerciée.

Monsieur MAROS pose la question de la dématérialisation au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LEFORT indique qu'il faut envisager ce projet avec mesure, afin de ne pas limiter la démocratie participative.

Madame DUNY indique qu'il y aura une randonnée Samedi et Dimanche prochain avec les habitants de SAINT JOUIN plus un pique-nique où toutes les personnes intéressées peuvent venir.


Samedi 1^{er} juin, à partir de 11 heures, défilé dans les Rues de DOUVRES-LA-DELIVRANDE. Départ cours d'Yvrande. Il faut arriver à vélo et costume d'époque.

Le 5 juin 2018, il y aura la mise en place de la Devise Républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité ».

 *TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019*

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, sur la liste électorale, les noms de douze personnes étant en mesure d'exercer les fonctions de jurés pour l'année 2019.

Les personnes tirées au sort seront contactées par courrier dès fin mai.

 *DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (MARCHES PUBLICS, CIMETIERE, CARTE ACHAT PUBLIC.....)*

- Pas de marchés signés au 1^{er} semestre 2018
- Usage de la Carte Achat Public :
Acquisition d'un canapé pour la Crèche au prix de 349,99 Euros.
- Concessions Cimetière :
 - ↳ Caveaux 4
 - ↳ Franche terre 3
- Accompagnement des usagers de la Cellule Emploi :

Convention signée le 28 février 2018 entre la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », l'Organisme de formation ENEFA et la Commune de DOUVRES pour la mise à disposition de la salle informatique au sein de l'ADAJ afin d'accueillir la formation « compétences de base » organisée par l'ENEFA (la convention prend effet le 1^{er} avril pour une durée de six mois).

